

UNDT/2011/096, Mbatha

Décisions du TANU ou du TCNU

La recevabilité des réclamations OOT: Avant même que le demandeur ne soumette sa demande au tribunal, l'administration avait prolongé le contrat du demandeur au-delà du 30 avril 2010 et il l'avait informé que son contrat serait prolongé jusqu'à l'achèvement de sa réfutation. En conséquence, la demande dans la mesure où elle concerne la décision de renouveler le contrat du demandeur jusqu'au 30 avril 2010 a été discutée à la date à laquelle il a été soumis au tribunal et il n'est donc pas créable. Discretion du secrétaire général dans l'organisation du travail: le secrétaire général jouit d'une large discrétion dans l'organisation du travail et de la mission des tâches aux membres du personnel. Une telle discrétion n'est pas sans entraves mais est soumise à un contrôle limité par le tribunal. Processus de réfutation et appel devant le Tribunal: la demande du requérant concernant ses EPA pour 2009-2010 n'est pas à recevoir car il n'a pas échappé les remèdes internes en gardant sa réfutation en attente.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions liées au renouvellement de sa nomination à durée déterminée et à l'évaluation du rendement, dont une concernant le renouvellement de sa nomination à durée déterminée pendant un mois, du 31 mars 2010 au 30 avril 2010.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le tribunal a constaté que la plupart des réclamations du demandeur n'étaient pas à recevoir parce qu'ils étaient sans objet, du temps, non fondés ou parce que le demandeur n'avait pas échappé à des recours internes ou à demander une évaluation de la gestion.

Applicants/Appellants

Mbatha

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/096

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

31 Mai 2011

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Non-renouvellement

Gestion de la performance

Réfutation

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2

TCNU Statut

- Article 7.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2010-UNAT-084